



**DATE DE PUBLICATION : 10 juin 2021**

Le Délégué au Contrôle sur place,

Délégation de pouvoirs

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,

Vu la délégation de pouvoirs du Gouverneur de la Banque de France donnée au Contrôleur général le 18 mai 2020 ;

Vu la délégation de pouvoirs du Contrôleur général au Délégué au Contrôle sur place le 9 juin 2021 ;

Les Inspecteurs Chefs de missions de la Délégation au Contrôle sur place reçoivent délégation de pouvoirs pour assurer et faire assurer dans les équipes placées sous leur autorité le respect des prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles dans le domaine de la durée du travail.

À ce titre, ils sont plus particulièrement chargés :

- de veiller à ce que la prestation de leurs équipes s'inscrive dans le respect des durées maximales, quotidienne et hebdomadaire, de travail, de la législation sur les heures supplémentaires et des règles relatives au repos hebdomadaire ;
- d'établir ou de faire établir à cette fin toutes directives et consignes appropriées et de s'assurer de leur respect.

Fait à Paris, le 9 juin 2021

Jérôme SCHMIDT